

LOIRE ATLANTIQUE

Présentation de la commande publique dématérialisée

Objectifs de la présentation :

- · Comprendre les procédures applicables aux marchés publics
- Optimiser la construction de son offre
- · Savoir répondre de manière dématérialisée







1. Le cadre réglementaire des marchés publics

- 1.1. Qu'est-ce qu'un marché public ?
- 1.2. Les dernières évolutions du cadre réglementaire applicable aux marches publics
- 1.3. Les principales procédures et leurs seuils
- 1.4. Le déroulement d'une procédure



1.1. Qu'est-ce qu'un marché public ?

• Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs [...] avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix [...].



- Les grands principes de la commande publique
 - Quel que soit leur montant (dès le 1^{er} euro), les marchés publics doivent respecter 3 principes :

La liberté d'accès à la commande publique L'égalité de traitement des candidats

La transparence des procédures

- Cette réglementation poursuit 2 objectifs :
 - L'efficacité de la commande publique
 - La bonne utilisation des deniers publics



1.2. Les dernières évolutions du cadre réglementaire applicable aux marches publics

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS

2016: Réforme de la réglementation de la commande publique

2019 : entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique

Depuis 2017 : Mise en place progressive de la facturation électronique obligatoire

2017: pour les grandes entreprises et les personnes publiques

2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire

2019: pour les petites et moyennes entreprises

01/01/2020 : pour les très petites entreprises

DÉMATERIALISATION

2018 : obligation de recourir à une procédure dématérialisée pour la passation des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT





1.3. Les principales procédures et leurs seuils

 Quelles sont les différentes procédures et leurs seuils <u>hors taxes</u> imposés par la règlementation ?



Procédures formalisées

Services et Fournitures à partir de 221 000 €

Travaux à partir de 5 548 000 €



Règles de publicité et de mise en concurrence strictement définies



Dématérialisation obligatoire

Procédures adaptées

Services et
Fournitures
à partir de
25 000 €
et jusqu'à
221 000 €

Travaux à partir de 25 000 € et jusqu'à 5 548 000 €

Règles de publicité et de mise en concurrence définies a minima adaptables par l'acheteur (publicité dans un journal d'annonce légal ou sur le BOAMP à partir de 90 000 €)



Dématérialisation obligatoire

Procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence

En dessous de 25 000 €



Pas de procédure stricte mais les grands principes s'appliquent



1.4. Le déroulement d'une procédure

Publicité et mise en ligne du DCE

Questions / réponses, visites, modification du DCE

Date limite de remise des offres

Ouverture des plis / Admission des candidatures

Analyse des offres (éventuellement auditions / négociations)

Attribution du marché

Phase de finalisation administrative

Notification du marché

Exécution



2. Candidater aux marchés publics

- 2.1. Trouver les consultations
- 2.2. Analyser le dossier de consultation des entreprises (DCE)
- 2.3. Les conditions de candidature
- 2.4. Les pièces à fournir (candidature & offre)
- 2.5. La candidature simplifiée par voie dématérialisée
- 2.6. Construire son offre



2.1. Trouver les consultations

1. Consulter les profils acheteurs des personnes publiques, le BOAMP, les journaux d'annonces légales, les sites des personnes publiques (rubrique dédiée aux marchés publics)



- https://www.boamp.fr/
- https://www.marches-securises.fr/entreprise
- http://www.vallonsdelerdre.fr/marches-publics/
- 2. Télécharger les documents de la consultation

L'inscription n'est jamais obligatoire à ce stade

3. S'inscrire sur la plateforme pour être tenu au courant des modifications apportées à la consultation



2.2. Analyser le dossier de consultation (DCE)

Le règlement de la consultation (RC)





• Les documents contractuels
Ils définissent les engagements contractuels des parties au contrat



- L'acte d'engagement
- Les annexes financières : bordereau des prix unitaires (BPU)
- Autres documents non contractuels
 Ces documents servent pour l'analyse des offres
 - détail du prix global et forfaitaire (DPGF), détail quantitatif estimatif (DQE), etc

Enjeux pour le candidat : identifier les éléments clés du DCE pour connaître les attentes de l'acheteur public et pour construire sa réponse en fonction



2.3. Les conditions de candidature

 Toutes les entreprises peuvent candidater aux marchés publics sous réserve :















2.4. Les pièces à fournir (candidature & offre)

· La réponse se compose de deux sous-dossiers :

LA CANDIDATURE





· Chiffre d'affaire









Les documents suivants ne sont pas obligatoires au stade du dépôt de l'offre :

- extrait de Kbis
- attestation Agefiph
- liste des salariés étrangers, attestation pro BTP et CNETP
- attestations fiscales et sociales

Ils ne devront être remis que par l'entreprise attributaire avant la signature du marché.

L'OFFRE

Mémoire technique

Cadre de prix : acte d'engagement, bordereau des prix,

Annexes éventuelles nécessaires à l'analyse des offres (détail du prix global et forfaitaire (DPGF), Détail quantitatif estimatif (DQE), etc)

Les document suivants n'ont pas à être remis avec l'offre :

le CCAP

le CCTP

Les textes n'imposent plus une signature de l'offre (cependant certains acheteurs peuvent toujours l'exiger à titre dérogatoire).

La signature n'intervient plus qu'au moment de l'attribution du marché.

Les pièces à fournir pour chaque sous dossier sont listées dans le <u>règlement de la consultation</u>. **Aucune impasse ne doit être faite.**



2.5. La candidature simplifiée par voie dématérialisée

Le Document Unique de Marché Européen (DUME)





Le Service DUME est un service dématérialisé gratuit permettant aux opérateurs économiques d'utiliser un formulaire dématérialisé de candidature et de prouver de manière simple qu'ils remplissent les critères de sélection des candidatures et qu'ils n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.



Il peut être réutilisé par l'entreprise pour répondre à une consultation d'un autre acheteur.



Ce service peut également permettre de récupérer directement les documents et attestations déjà transmises à une administration

Avantages pour les entreprises :

- réutilisable pour tous marchés
- pré-remplissage automatique grâce au numéro de SIRET
- remplace les documents de candidature DC1 et DC2
- n'a pas à être signé
- les documents et attestations déjà fournis sont récupérés automatiquement

Les acheteurs publics sont désormais obligés d'accepter la remise d'une candidature via le formulaire DUME.



Dume complet Partie I. Informations concernant l'acheteur A) Informations concernant la Données renseignées par l'acheteur* publication: - N° avis JOUE - Nom officiel de l'acheteur* B) Informations relatives à la procédure * Dans certains cas d'usage, l'opérateur de passation de marché: économique peut être amené à renseigner - Type de procédure: cette partie - N° de référence attribué par acheteur Partie II. Informations concernant l'opérateur économique: - Information administrative - Information sur le répondant - Information commerciale Partie III. Motifs d'exclusion: (Concerné / Non concerné) Données renseignées par l'opérateur Critères fixés par l'acheteur économique selon les critères fixés par l'acheteur Partie IV. Critères de sélection : (Concerné / Non concerné) Partie V & VI. Déclaration sur l'honneur : Signature de l'Opérateur Economique ** ** La signature électronique n'est pas obligatoire sauf si l'acheteur le précise dans les documents de la consultation.

2.6. Construire son offre

Pour élaborer son offre, le candidat doit se référer en priorité à deux éléments :



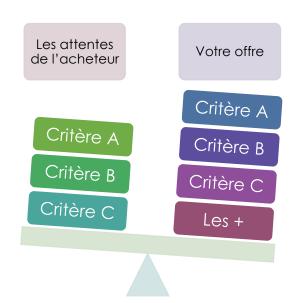
Les spécifications techniques décrites dans le CCTP



Les <u>critères et sous-critères d'analyse</u> ainsi que leur pondération indiqués dans le RC :

- Les offres sont analysées et notées en fonction de ces critères
- les critères et sous-critères sont liés à l'objet du marché et ne peuvent pas être discriminatoires (la proximité géographique du candidat ou la nationalité ne peuvent être utilisées comme critères).

En cas de besoin il est toujours possible de demander des précisions à l'acheteur (pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT ces questions doivent obligatoirement être publiées sur le profil acheteur de la commune)



L'offre doit être conforme aux besoins de l'acheteur.



3. Déposer son offre : mode d'emploi

- 3.1. Préparer le dépôt de son offre
- 3.2. La procédure de dépôt d'une offre dématérialisée



3.1. Préparer le dépôt de son offre

• Bien vérifier les exigences de l'acheteur public

date et heure limite, signature exigée ou non lors du dépôt de l'offre



- Préparer son dossier de réponse
 - Nommer et organiser clairement les documents
- · Vérifier les prérequis techniques pour répondre de façon dématérialisée
 - Tester sa configuration en amont

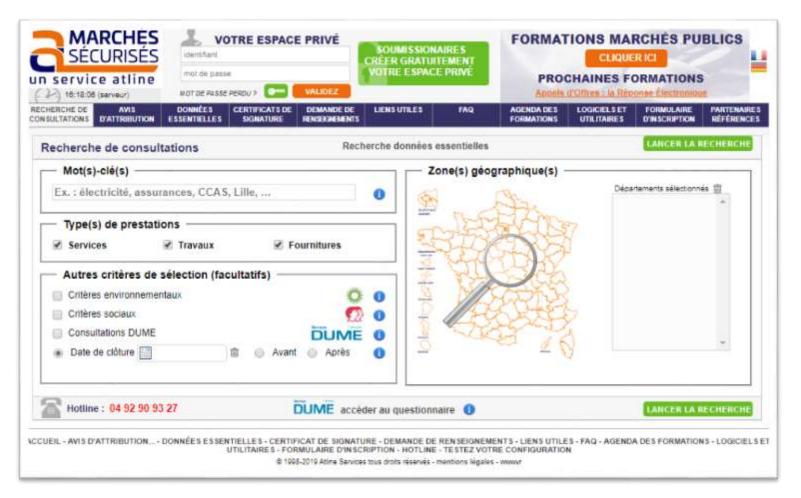
https://www.marches-securises.fr/entreprise/?module=config | config-ws

- Bien anticiper l'envoi
 - Pour les réponses dématérialisées, l'horodatage pris en compte pour l'enregistrement du dépôt est l'heure de réception par la plateforme du dernier octet. Il faut donc être particulièrement vigilant au débit montant (upload) de sa connexion ainsi qu'à la taille des fichiers envoyés.
- Conserver la preuve du dépôt
 - récépissé papier ou accusé de réception numérique



3.2. La procédure de dépôt d'une offre dématérialisée

Exemple sur le profil acheteur de la commune : https://www.marches-securises.fr/entreprise/







4. La suite de la procédure

- 4.1. L'analyse des offres
- 4.2. La finalisation de la procédure



4.1. L'analyse des offres

- Une négociation ou une audition peut éventuellement être prévue
- Les étapes de l'<u>analyse</u> :
 - le critère prix

Exemple de formule utilisée

Note = Note maximale x <u>prix le plus bas</u> prix de l'offre

- 2. le critère technique
- Le classement final





4.2.La finalisation de la procédure

• L'information par l'acheteur des candidats évincés et des candidats retenus est obligatoire



mention des notes, du classement et du montant de l'offre classée première

- L'attribution du marché se fait en deux étapes :
 - La vérification des documents justifiant que l'entreprise n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics
 - La signature du marché manuscrite ou électronique
- La notification du marché qui déclenche l'exécution du contrat
 - L'exécution du marché avant sa notification officielle se fait aux risques et périls du candidat. L'acheteur peut toujours décider de renoncer au marché à ce stade.



5. Focus sur les points bloquants

- 5.1. Le dépôt d'offres papier
- 5.2. Les outils facilitant l'accès des TPE et PME aux marchés publics
- 5.3. La signature électronique
- 5.4. Améliorer les pratiques internes



5.1. Le dépôt d'offres papier

- Les offres pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT doivent obligatoirement être déposées par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la commune
- En cas de difficultés techniques ou d'urgence, si une offre est déposée en version papier en mairie contre un récépissé et avant la fin du délai de consultation elle pourra être régularisée
- Cette exception n'a pas vocation à être maintenue dans le temps





5.2. Les outils facilitant l'accès des TPE et PME aux marchés publics

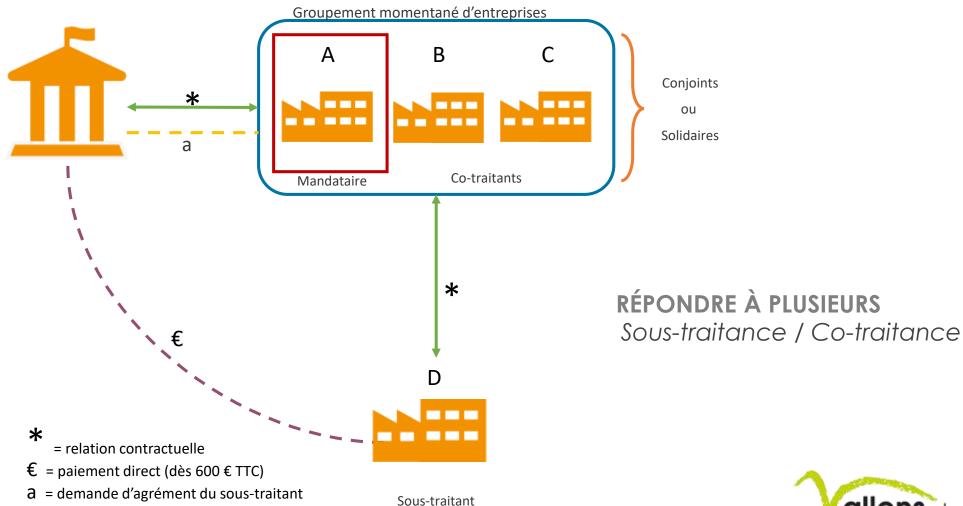
- Les <u>avances</u>: pour tout marché d'un montant supérieur à 50 000 € HT et dont le délai d'exécution est supérieur à deux mois, les entreprises ont la possibilité de demander le versement d'une avance égale à 5% du montant du marché
- Les <u>offres variantes</u>: les entreprises ont la possibilité de remettre des offres variantes dans les conditions prévues par les documents de consultation
- La co-traitance et la sous-traitance pour faire face à une capacité insuffisante afin de répondre à un marché
 - Les groupements momentanées d'entreprises (GME) peuvent être conjoints (chaque entreprise est engagée uniquement pour sa partie) ou solidaires (chaque entreprise est engagée pour la totalité du marché et doit donc pallier à une éventuelle défaillance de ses partenaires)
 - Les candidats peuvent s'appuyer sur les capacités de leur sous-traitant au moment du dépôt de son offre







5.2. Les outils facilitant l'accès des TPE et PME aux marchés publics : répondre à plusieurs





5.3. La signature électronique

- La signature électronique est l'équivalent de la signature manuscrite pour un document dématérialisé qui peut adopter différents formats : fichier texte, tableur, PDF, jpg, XML...
 - La signature électronique n'est pas obligatoire à ce jour
 - Il est cependant important d'anticiper l'acquisition d'une signature électronique puisqu'elle va se systématiser
- Il existe plusieurs sortes de certificat de signature électronique (CSE) qui ne peuvent pas tous être utilisés pour répondre à un marché public
 - Il faut donc s'assurer que le CSE acheté convient pour la réponse aux marchés publics,
- Le CSE est nominatif et délivré à une seule personne et non à une société
 - Il faudra s'assurer que la personne titulaire du CSE dispose bien du pouvoir d'engager la société



5,4 Améliorer les pratiques internes : questions aux entreprises

- Comment améliorer la visibilité des appels d'offres ?
 - Sur quels supports ?
 journaux spécialisés, sites internet, etc



Comment améliorer le contenu du dossier de consultation ?

Suggestions pour faciliter les démarches de réponse des entreprises



Références utiles

Concernant le réglementation des marchés publics

Le code de la commande publique

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190409



Concernant la dématérialisation des marchés publics

Le service DUME

https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/

La signature électronique

http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique

• Le guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics

https://www2.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

Le portail Chorus Pro pour la dématérialisation de la facturation

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1

